

PLAN DE REPRISE ET DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DANS UN CONTEXTE DE SORTIE PROGRESSIVE DE CONFINEMENT

Lors de son allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a indiqué qu'une sortie de confinement était envisageable à partir du 11 mai 2020. Il est ainsi édicté les mesures de protection de la santé des salariés et du public dans ce contexte de reprise.

Les mesures prévues à la présente procédure sont applicables jusqu'au 28/08/2020. Elles pourront être prolongées ou complétées en fonction des directives données par les autorités et/ou de l'évolution de l'activité des centres.

Sommaire

1	Champ d'application :.....	2
2	Composition de la cellule de crise et désignation des référents Covid-19	2
2.1	Composition de la cellule de crise.....	2
2.2	Désignation de la chaîne d'autorité hiérarchique.....	2
3	Consignes générales de prévention	4
3.1	Respect des gestes barrières.....	4
3.2	Port d'un masque de protection respiratoire	4
3.3	Mesures d'hygiène et de protection supplémentaires	4
4	Organisation du travail et d'accueil du public.....	6
4.1	Conditions de retour à l'activité pour les salariés.....	6
4.2	Accueil du public en formation	7
4.3	Interventions en entreprise.....	8
4.4	Déplacements avec les véhicules de service.....	9
5	Procédure d'alerte en cas de suspicion de contamination sur le lieu de travail.....	9
6	Dispositions diverses	10
6.1	Processus de validation du plan :	10
6.2	Diffusion :	10
6.3	Évolutions du plan :	10
6.4	Actualisation :	10

1 Champ d'application :

Sont concernées par les dispositions du présent plan, l'ensemble des structures du Pôle Formation AUVERGNE à savoir :

- L'AFPI Auvergne
- Le CFAI Auvergne (FORMETA)

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs des deux structures quel que soit leurs fonctions et missions ainsi qu'aux apprenants.

Le plan ici détaillé est décliné en un protocole sanitaire qui sera remis et soumis à signature pour chaque collaborateur et apprenant.

Les personnes extérieures intervenant dans les locaux du Pôle Formation Auvergne ou étant susceptibles de s'y rendre (clients, prestataires extérieurs et vacataires, visiteurs, parents d'apprenants, salariés des centres partenaires, etc.) sont également soumises aux règles sanitaires édictées les concernant.

2 Composition de la cellule de crise et désignation des référents Covid-19

2.1 Composition de la cellule de crise

Pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19, le Pôle Formation Auvergne s'est organisé dès le 18 mars 2020.

Le Directeur Général a constitué autour de lui une « cellule Covid » composée des responsables de centres, des responsables pédagogiques, du responsable Comptabilité-payé et de la Chargée de Communication-Attachée de Direction.

Durant la période de confinement et jusqu'à la réouverture des centres, la Cellule se réunit tous les jours de 16h30 à 17h30 et un compte rendu est archivé sur l'espace informatique commun sous le répertoire dédié à la crise du Covid.

2.2 Désignation de la chaîne d'autorité hiérarchique

Le respect des mesures édictées ci-dessous constitue à la fois un enjeu de santé publique, et un pré requis indispensable et vital à la reprise de nos activités de formation professionnelle.

Ainsi, il est désigné au sein du Pôle Formation Auvergne, sous l'autorité du Directeur Général :

- un « référent Covid-19 » par centre
 - Olivier MARVY pour le centre de Cournon et l'implant de Saint Georges de Mons
 - Philippe TOURAND pour le Désertines
 - Pascale HERMILLON pour le centre de Thiers

Les missions et responsabilités de ces « référents Covid-19 » sont les suivantes :

- ✓ Coordonner l'application des mesures inscrites au présent plan de prévention et de continuité ;
 - ✓ S'assurer du respect strict des consignes édictées dans le présent document ;
 - ✓ Identifier dans chaque secteur du centre de formation un relais dont la mission sera de s'assurer du respect de ces consignes par l'ensemble des personnes présentes dans son secteur et de rendre compte des écarts constatés au « référent Covid-19 » ;
 - ✓ S'assurer de la disponibilité et des quantités suffisantes des moyens de protection (masques, savon, gel hydro alcoolique, ...) pour réaliser l'activité ;
 - ✓ S'assurer de la disponibilité des EPI nécessaires à l'intervention des sauveteurs secouristes du travail (SST) ;
 - ✓ Communiquer de manière large et régulière sur les consignes de sécurité édictées au présent document vers l'ensemble des collaborateurs présents et les intervenants extérieurs (sous-traitants, vacataires, prestataire de nettoyage, restauration) ;
 - ✓ Organiser des réunions régulières voire quotidiennes (de type 5 minutes sécurité) pour faire connaître et rappeler les consignes et obtenir l'adhésion, en respectant les mesures de distanciation ;
 - ✓ S'assurer que l'affichage prévu dans le cadre de cette reprise d'activité soit largement mis en avant et visible par tous.
 - ✓ Centraliser les remontées d'informations sur les cas suspects et mettre en œuvre la procédure associée.
- un « relais Covid-19 » par centre
- Philippe PANIN pour le centre de Cournon et Sandrine LE DUIGOU pour l'implant de Saint Georges de Mons
 - Anthony PITAVAL pour le centre de Désertines
 - Laurent BEAL pour le centre de Thiers

Les missions et responsabilités de ces « relais Covid-19 » sont les suivantes :

- ✓ Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes désinfectantes et de gel hydro alcoolique sont présents en quantité suffisantes.
- ✓ S'assurer du respect des consignes édictées au présent document et transmettre l'information au « référent Covid-19 » en cas de constat de non-respect.
- ✓ Communiquer régulièrement sur les consignes de sécurité auprès des collaborateurs et s'assurer que les informations sont transmises aux apprenants.

Au regard de leur périmètre d'action sur les sujets de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, les membres du CSE seront acteurs au côté des « référent Covid-19 » dans l'application et le respect de ces règles et auront également le rôle de relais défini ci-dessus.

3 Consignes générales de prévention

3.1 Respect des gestes barrières

Toute personne présente dans les centres doit observer les gestes barrière suivants :

- Respect des consignes émises par les autorités sanitaires
- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment.
- Organisation des espaces de travail (salles, bureaux, réfectoires) avec au moins un mètre de distanciation, soit environ 4m² par personnes (exemple une salle de 50 m² doit permettre d'accueillir 12 personnes). Une affiche apposée sur l'entrée de chaque espace précisera le nombre maximum de personnes autorisées en même temps.
- Les rassemblements dans les points de pause habituels seront limités au nombres de personnes autorisées en même temps dans ces lieux, une affiche précisera ce nombre à l'entrée du lieu.
- Les pauses pourront avoir lieu à l'extérieur pour éviter les contacts rapprochés.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon, en début de journée, à minima toutes les deux heures, à chaque changement de tâche. Séchage avec essuie main en papier à usage unique.
- Eviter de se toucher le visage, et sans nettoyage préalable des mains.

3.2 Port d'un masque de protection respiratoire

Chacun est invité à venir en centre avec son propre masque dès lors qu'il est conforme aux recommandations sanitaires.

Le port du masque est rendu obligatoire dans l'ensemble des locaux du centre.

Le Pôle Formation pourra être amené à fournir des visières pour certaines situations, en particulier pour certains travaux en atelier.

Même avec le port d'un masque, il est recommandé de respecter la distance minimale d'1 mètre pour éviter les risques de contact.

Le Pôle Formation Auvergne a passé commande de masques « chirurgicaux 3 plis ». Ils seront remis à chaque collaborateur et seront disponibles à la reprise de l'activité pour les apprenants et personnes extérieures qui ne disposeraient pas de leur propre masque. Cette mise à disposition se fera selon la fréquence recommandée soit 1 masque pour ½ journée de présence sur place.

3.3 Mesures d'hygiène et de protection supplémentaires

- Il est mis en place à l'accueil du centre de formation, des plaques de plexiglas afin de limiter les projections entre personnes. Ces plaques seront désinfectées 2 fois par jour (midi et soir) par les hôtesse d'accueil.

- Mise en place de flacon de gel hydro alcoolique aux entrées et sorties + dans chaque espace de travail / ateliers. Les emplacements sont identifiés par le « référent Covid-19 » du centre.
- Mise à disposition de chaque salarié d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel. La distribution est réalisée dès le jour de la reprise par le « référent Covid-19 ». Ces flacons sont réservés à un usage professionnel, ils doivent rester sur le lieu de travail.
- Aération des locaux : les salariés devront veiller à aérer leurs locaux (bureaux, salles, espace de travail, ateliers, ...) plusieurs fois par jour.
- Nettoyage renforcé des locaux : un nettoyage des bureaux collectifs (accueil, espace ouvert), des espaces communs (sanitaires, ascenseurs) et des équipements (rampes d'escaliers, poignées de porte) sera effectué plusieurs fois par jour. Le Pôle Formation Auvergne s'assurera auprès des agents d'entretien des centres et du personnel intervenant pour le compte des prestataires de nettoyage qu'ils sont sensibilisés et équipés au regard des contraintes sanitaires.
- Des rouleaux de papier essuie-mains et du savon seront à disposition.
- Mise à disposition de kits de désinfections en libre-service dans les centres. Ces lingettes doivent être utilisées autant que de besoin notamment dans le cas où du matériel devrait être utilisé par plusieurs personnes au cours de la même journée. Une fois l'utilisation du matériel terminée, celui-ci doit faire l'objet d'une désinfection à l'aide de ces lingettes.
- Les blocs sanitaires resteront accessibles et seront désinfectés 2 fois par jour. Un urinoir sur deux sera condamné et les douches seront toutes condamnées.
- Aménagement et organisation des flux de piétons dans le centre de formation. Il sera aménagé plusieurs entrées et sorties sur les centres lorsque cela sera possible et tiendra compte des utilisations des ateliers par les apprenants. Un affichage clairement visible sera mis en place pour les entrées et sorties qui seraient condamnées. Il est recommandé à chaque personne de circuler au maximum sur sa droite.
- Il est demandé aux apprenants de ne pas stationner devant leur salle ou atelier avant et après les cours. Les portes seront ouvertes par les formateurs, les apprenants s'installent dans la salle (de cours ou IFTI) à leur place en attendant le début ou la fin du cours.
- L'utilisation des distributeurs de boisson, machines à café sera soumise à respect des règles d'hygiène faute de quoi ils seront condamnés. Ils ne seront accessibles qu'après passage de la société propriétaire des machines.
- Un roulement sera organisé dans les locaux prévus pour la restauration afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Il sera mis à disposition des utilisateurs de ces locaux des lingettes désinfectantes pour le nettoyage, après chaque utilisation, des chaises, des tables, micro-ondes, etc.
- Concernant la pause du déjeuner, il est conseillé au personnel et aux apprenants de prévoir son repas dans une glacière personnelle, de privilégier les repas froids et de déjeuner à l'extérieur si la météo le permet en conservant les distances de précaution.
- Exceptionnellement, et sous réserve de strict respect des consignes sanitaires, il sera permis aux collaborateurs du Pôle Formation Auvergne de déjeuner dans leur bureau ou espace de travail mais pas au sein des ateliers.

4 Organisation du travail et d'accueil du public

Au-delà des mesures générales édictées ci-dessus, des mesures particulières d'organisation du travail sont mises en place pour permettre d'accueillir du public dans les centres.

4.1 Conditions de retour à l'activité pour les salariés

Compte tenu des informations connues à ce jour et dès lors que les conditions matérielles le permettront, les équipes du Pôle Formation Auvergne devrait reprendre, au moins partiellement, le 11 mai 2020.

Lorsqu'il est possible au regard du poste de travail occupé, le télétravail est encouragé jusqu'à la fin du mois de mai et pourra être prolongé de mois en mois jusqu'aux congés d'été 2020 (date précise à définir). L'activité partielle pourra être partiellement maintenue pour l'AFPI Auvergne.

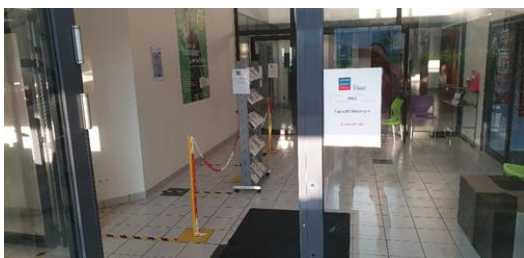
La décision de maintien ou non du salarié en télétravail est de la responsabilité du Directeur Général après consultation du Responsable de Centre concerné au regard des enjeux sanitaires et de continuité de l'activité dans des conditions optimales au regard du contexte.

Les déplacements interservices et inter-centres doivent être réduits au strict nécessaire. Ainsi, les réunions devront au maximum se tenir avec les outils de travail à distance (téléphone, visio), ceci afin de limiter les interactions entre personnes. Lorsque ces réunions devront se faire en présentiel, le nombre de participants devra être réduit au plus strict nécessaire et dans des espaces permettant de respecter les gestes barrières et nombre de personnes maximal accepté dans l'espace.

Il est rappelé que chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Il incombe donc ainsi au salarié, au regard du risque de contamination, d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail.

Dans ce contexte, les salariés doivent donc informer le « Référent Covid » en cas de suspicion de contact avec le virus, notamment s'ils ont été en contact proche avec des salariés présentant des symptômes grippaux (collègues d'un même bureau, par exemple) ou des personnes extérieures malades.

4.2 Accueil du public en formation



Nous envisageons une reprise progressive d'activité dans les différents centres à partir du 11 mai 2020 dès lors que l'arrêté du 15 mars interdisant l'accès au public sera levé.

Il pourrait être ainsi envisagé pour :

Les apprentis :

Pour les cours d'enseignements généraux :

Les plannings seront organisés de façon à ce que ces enseignements soient prévus sur des journées complètes.

La formation à distance via les outils de la plateforme EASI sera maintenue jusqu'à la fin du mois de mai et pourra être prolongée de mois en mois jusqu'aux congés d'été 2020 (date précise à définir). Les apprentis sont tenus de suivre ces cours dès lors qu'ils ont les moyens matériels et de connexion.

Pour les apprentis nous ayant fait part de leur impossibilité à suivre les cours à distance, ils pourront se rendre dans leur centre du CFAI dès lors que l'accueil sera autorisé. Ils rejoindront la salle affectée aux enseignements planifiés et des moyens matériels et de connexion leur seront fournis avec des moyens de désinfection.

Les formateurs, s'ils sont en télétravail, animeront les cours comme ce fut le cas pendant la période de confinement. S'ils sont présents en centre, ils animeront depuis la salle affectée à l'enseignement planifié.

Pour les cours d'atelier

Les plannings seront organisés de façon à ce que ces enseignements soient prévus sur des journées complètes.

La formation sera organisée en présentielle dans le respect des règles édictées dans le présent document.

Pour les cours de technologie

Ils seront soit planifiés sur les journées dédiées à l'enseignement général et dans ce cas se dérouleront selon les modalités des enseignements généraux, soit sur les journées d'atelier et ils se dérouleront en centre.

Pour les cours se déroulant dans les centres, les heures d'arrivée et de départ pourront être décalées en fonction des sections pour permettre de limiter davantage encore les contacts entre les personnes. Cette organisation pourra impliquer un décalage des horaires de travail des salariés du Pôle Formation Auvergne.

Les modalités décrites ci-dessus sont de nature à réduire sensiblement le nombre d'apprentis présents sur les centres de Cournon et Désertines (une seule section sur Thiers).



Les demandeurs d'emploi

Dans la mesure du possible nous essaierons d'accueillir dès le 11 mai les cycles de formation à l'attention des demandeurs d'emploi interrompus depuis le 16 mars ou dont la date de démarrage avait été reportée.

Formation continue

Une offre formation à distance a été proposée aux entreprises dès la semaine 18 et 19. Cette offre ne permet cependant pas de satisfaire aux formations technologiques nécessitant l'utilisation des plateaux techniques.

Aussi nous envisageons, comme pour les demandeurs d'emploi, une reprise de l'activité Formation Continue dans nos centres dès le 11 mai 2020.

Cela se fera en lien avec les entreprises et les stagiaires concernés.

L'ensemble des apprenants, apprentis et salariés d'entreprises devront se procurer auprès de leurs employeurs des masques de protection respiratoire et se présenter équipés de ces masques dans le centre.

S'ils ne disposent pas de masques, ils pourront être exceptionnellement fournis par le Pôle Formation Auvergne. Ce sera également le cas pour les stagiaires Demandeurs d'Emploi.

Avant chaque début de séances, les formateurs feront un rappel des règles d'hygiène et de sécurité (mesures de distanciation, gestes barrières).

Il est recommandé de ne plus utiliser les vestiaires pour se changer. Dans la mesure du possible les apprenants viendront équipés de leur tenue de travail ou se changeront dans leur véhicule. Quand cela n'est pas possible, les formateurs du Pôle formation veilleront à ce que les apprenants accèdent aux vestiaires collectifs dans des conditions permettant le respect des gestes barrières.

Il est préconisé un lavage de mains à l'entrée et à la sortie des ateliers et des vestiaires.

4.3 Interventions en entreprise

Les salariés du Pôle formation qui seront amenés à se déplacer en entreprise devront respecter les consignes édictées au présent document.

Les formateurs intervenant en prestation au sein des locaux d'un client veilleront à prendre contact avec lui pour valider au préalable de l'intervention, les consignes de sécurité à respecter dans le cadre de cette intervention.

Les points à vérifier avec le client sont les suivants :

- Espace de formation permettant le respect des gestes barrières au regard du nombre de stagiaires.
- Présence de point d'eau, avec savon et essuie main à proximité ou mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Présence de lingettes pour la désinfection des équipements et surfaces les plus usuelles.

Les Conseillers Entreprises et Conseillers Alternance qui se rendront en entreprise respecteront les consignes éditées par celle-ci.

4.4 Déplacements avec les véhicules de service

Les véhicules de service sont des outils de travail partagés. Ainsi, il est mis dans chaque véhicule des lingettes désinfectantes, pour que l'utilisateur procède à une désinfection à chaque fin d'utilisation des zones de contact (volant, boutons de commandes, poignée de portes, poignée de changement de vitesse). Il est également mis à disposition du gel hydro alcoolique dans chaque véhicule.

Chaque salarié qui se déplace doit être muni de l'attestation dérogatoire fournie par l'employeur si nécessaire.

Au regard de la configuration des véhicules de services du Pôle Formation Auvergne, seul les trajets individuels seront autorisés.

5 Procédure d'alerte en cas de suspicion de contamination sur le lieu de travail



Les symptômes du COVID-19 sont les suivants : fièvre ou sensation de fièvre, toux, perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût, difficultés respiratoires.

Les personnels et apprenants présentant des symptômes sur le lieu de travail doivent contacter le référent COVID-19 ou le relais pour assurer la prise en charge et être installé dans un lieu spécifique.

En cas d'urgence, un sauveteur secouriste du travail doit être immédiatement contacté.

Dans une telle situation la procédure à suivre est la suivante

1. Port du masque de protection FFP2 par le référent et le sauveteur secouriste du travail.
2. Distribution de masques de type FFP2 au malade présumé.
3. Contacter le 15 pour connaître la démarche à suivre.
4. Se laver les mains et nettoyer les objets pouvant être contaminés, jeter les déchets (masques, mouchoirs, ...) dans un sac poubelle avec fermeture. Le prestataire de nettoyage se chargera d'évacuer le sac.
5. Aération de la pièce.
6. Consigner l'intervention dans le registre de soin et remplir le fichier de « main courante ».

Suivant le nombre de cas confirmés, il pourra être décidé par le Pôle Formation Auvergne ou par les pouvoirs publics de la fermeture totale du centre concerné.

6 Dispositions diverses

6.1 Processus de validation du plan :

Ce plan a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres de la Cellule Covid lors de sa réunion des 4 et 5 mai 2020.

Il sera présenté au CSE de l'AFPI Auvergne et à celui de FORMETA lors de leurs réunions du 6 mai 2020. Les Services de Santé au Travail de Cournon, Montluçon et Thiers seront invités à participer à ces CSE.

Une séance d'appropriation par les référents et relais est organisée le 7 mai 2020.

6.2 Diffusion :

Ce plan sera transmis par courriel à l'ensemble du personnel du Pôle Formation Auvergne.

Ce plan sera diffusé à tous les apprenants au début de leur parcours de formation ou de reprise.

Certaines parties du document seront extraites pour constituer un protocole destiné aux collaborateurs, un autre aux apprenants et un autre pour les intervenants extérieurs. Chacun sera invité à signer ce document appelé « Protocole Sanitaire » et prendra connaissance du présent Plan ainsi que du « Protocole de mesures barrières renforcées ».

Ces documents seront également disponibles sur le site du Pole Formation Auvergne.

6.3 Evolutions du plan :

Ce plan est susceptible d'être complété ou amendé en fonction de l'évolution de la situation, des connaissances, et des décisions des pouvoirs publics.

6.4 Actualisation :

Les dispositions du présent plan seront intégrées au document unique d'évaluation des risques et prises en compte dans le programme annuel des actions de prévention et de protection.

Cournon d'Auvergne, le 7 mai 2020

Le Directeur Général

Eric MEYNIEUX